

SCI ONC - 03

2A rue Lapérouse & Port Despointe
Faubourg Blanchot
98 800 Nouméa

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVEE LE 21 JUIN 2011							
	N° 22839							
	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTÉ			V					
COPIE								
OBSERVATIONS	A → EC							

à Direction de l'Équipement
de La Province Sud
Service de l'Urbanisme
A l'attention

Nouméa, le 9 juin 2011,

Objet : Réponse aux observations de la direction de l'environnement
Côté Parc, à Yaouhé, Commune du Mont Dore

Dossier n°98817-2010-0160

Déposé le 10/11/10

Adresse des travaux : parcelles n°69 et 70 section Pont-des Français Commune du Mont-Dore

RAPPEL : merci de mettre en copie tous vos courriers réponses à l'adresse suivante : *Océanis Outre Mer, 62 Bd du Chaudron, Centre d'Affaires Cadjee, Bât C - 6^{ème} étage, 97 490 SAINTE CLOTILDE, Ile de la Réunion*

Madame,

Nous faisons suite au courrier de la Direction de l'Environnement du 23 mai 2011 n° 2011-21276/DENV et à la réunion qui s'est tenue le 31 mai 2011, à 14 heures, dans les bureaux de la DENV, Service de l'Eau, en présence de :

- Monsieur le chef de service de l'eau de la DENV
- Monsieur l'Inspecteur des Installations classées
- de l'entreprise SOCOMETRA en charge du dossier de traitement des eaux usées sur le projet Côté Parc
- Architecte D.P.L.G. chargé du suivi administratif dûment mandaté par le Maître d'Ouvrage.

Notre choix se porte sur l'installation de deux unités de traitements, car il y a plusieurs avantages techniques :

- Epouser la topographie du terrain et de son aménagement
- Limiter les risques d'odeurs au niveau d'éventuels postes de relevage
- Permettre de mettre en service rapidement une première tranche d'habitation au regard du phasage opérationnel et financier du projet (planning général sur 30 mois)
- Faciliter la gestion à venir de la résidence et des différents copropriétaires

Nous avons parfaitement intégré et comparé les coûts d'installation et d'exploitation de ces deux STEPS.

Par ailleurs, notre expérience en tant que Maître d'ouvrage sur ce type d'équipements biodisques nous a amené à opter pour cette solution.

Enfin, nous vous précisons que notre choix a été plusieurs fois évoqué en amont avec le Directeur des Services Techniques de la Mairie du Mont Dore, qui s'était rendu à notre choix.

A l'inverse, nos craintes sur l'option d'une micro-station globale pour 491 équivalents-habitants, portent sur les mauvaises odeurs pouvant être générées par l'installation d'un poste de refoulement et de sa bonne maintenance.

En effet, au regard du fort dénivelé du terrain, des pompes de relevages et un groupe électrogène s'imposent. Or, nous ne pouvons nous engager sur un tel dispositif aux vues des risques de disfonctionnement (coupure d'électricité, garantie de basculement de l'installation sur le groupe électrogène, garantie de la maintenance régulière du dispositif de refoulement par le syndic en charge de la résidence, ...)

Aussi, nous souhaitons maintenir l'option envisagée, à savoir l'installation de deux micro-stations biodisques de traitement des eaux usées de 366 équivalent habitants pour l'une, et de 125 équivalent habitants pour l'autre .

Ces dispositions sont par ailleurs nécessaires quant à la planification des différentes phases de livraison des bâtiments et sont l'assurance d'une pérennité de bon fonctionnement des ouvrages dans le temps.

Restant disponible, nous vous prions de recevoir, Madame, nos respectueuses salutations.

Copie : Direction de l'Environnement, à l'attention de